

No de résolution

# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

#### **SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue en Facebook Live, sur la page Facebook de la Ville, le mardi 14 avril 2020 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 31.

# **SONT PRÉSENTS:**

M. Joey Leckman, conseiller

M. Pier-Luc Laurin, conseiller

M. Michel Morin, conseiller

Mme Michèle Guay, conseillère

Mme Sara Dupras, conseillère

M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent. Me Caroline Dion, greffière, est présente.

1.

1.1

### 23362-04-20 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Mme Michèle Guay Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Monsieur le maire explique que la présente séance est tenue virtuellement, tel que prévu par l'arrêté ministérielle et que malgré que celui-ci permet de tenir les séances à huis clos, la présente séance est diffusée sur la page Facebook de la Ville.

Monsieur le maire explique la demande de dérogation mineure visée au point 10.2 de l'ordre du jour et invite les citoyens de faire parvenir leurs questions et commentaires au moins une minute avant ce point.



No de résolution

#### 1.2 SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

# SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

# 1.4 RAPPORTS DES CONSEILLERS SUR LES DIVERS COMITÉS AUXQUELS ILS SIÈGENT

Les conseillers ont effectué un suivi des travaux effectués par les divers comités auxquels ils siègent.

#### 1.5 QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 48 à 20 h 03.

1.6

# 23363-04-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 a été remise à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE d'approuver le procès-verbal de la séance suivante :

• Séance ordinaire du 9 mars 2020.



No de résolution

2. 2.1

# 23364-04-20

#### APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 14 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par M. Pierre Daigneault

#### ET IL EST RÉSOLU:

- 1. D'approuver la liste des déboursés au 14 avril 2020, compte général, au montant d'un million deux cent dix mille quatre cent trente-six dollars et quatre-vingt-trois cents (1 210 436,83 \$), chèques numéros 51528 à 51765, inclusivement.
- 2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 14 avril 2020, au montant de quatre cent soixante-neuf mille deux cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (469 239,93 \$), numéros de bons de commande 59164 à 59348, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.2

#### 23365-04-20 RADIATION D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que de vieilles immobilisations sont inscrites dans les livres comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont désuètes ou inexistantes et qu'il y a lieu de les radier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Morin Appuyé par M. Joey Leckman

#### ET IL EST RÉSOLU:

1. D'autoriser le trésorier à radier des livres comptables les immobilisations énumérées à l'annexe jointe à la présente résolution.



No de résolution

23366-04-20

2.3

# RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ ET ANNULATION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le Règlement 774 « Taxation 2020 » prévoit le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à 7,5 % l'an ou à 0,625 % par mois ainsi qu'une pénalité à 5 % l'an ou à 0,416 % par mois au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que le Règlement 775 « Tarification 2020 » prévoit des frais de vingt-cinq cents (0,25 \$) par jour ouvrable pour chaque volume en retard à la bibliothèque, jusqu'à un maximum de dix dollars (10 \$) par usager adulte et cinq dollars (5 \$) par usager enfant;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également annuler les frais de retard pour chaque volume emprunté à la bibliothèque, et ce, rétroactivement au 12 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par Mme Sara Dupras

#### ET IL EST RÉSOLU :

- 1. QUE le taux d'intérêt et de la pénalité sur toute créance impayée à ce jour et visée par le Règlement 774 « Taxation 2020 » avec l'échéance entre le 5 mars et le 30 septembre 2020, inclusivement, soit à 0 % l'an.
- 2. QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 30 septembre 2020, inclusivement.
- 3. QU'aucun frais de retard de volume à la bibliothèque soit chargé jusqu'au 30 septembre 2020, inclusivement.



No de résolution

23367-04-20

24

# AIDE FINANCIÈRE DE DÉMARRAGE – PROJET REGAP COUDES À COUDES – RÉSEAU DES GENS D'AFFAIRES DE PRÉVOST – OCTROI

CONSIDÉRANT que, dans le cadre mesures mises en place en raison de la crise de la COVID-19, il est nécessaire de développer de nouveaux services qui vont permette le maintien en opération d'entreprises locales;

CONSIDÉRANT l'initiative du Réseau des gens d'affaires de Prévost de mettre en place un système de livraison à domicile de produits vendus par des entreprises locales;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir financièrement la mise en place de ce service maintenant connu sous le nom de *REGAP Coudes à Coudes*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-621-00-970;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

### ET IL EST RÉSOLU:

- 1. D'octroyer une aide financière de dix mille dollars (10 000 \$) au Réseau des gens d'affaires de Prévost afin de les assister au démarrage du projet REGAP Coudes à Coudes.
- 2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

3.1

# 23368-04-20 ADOPTION – RÈGLEMENT 780 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES LOTS 2 225 238, 2 227 791 ET 2 227 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LE PÔLE DU SAVOIR ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire mettre en place des projets économiques qui vont contribuer à relancer l'économie locale;

CONSIDÉRANT que la réalisation projet du Pôle du savoir permettra de contribuer à l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal jugent ce projet comme prioritaire;



No de résolution

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 mars 2020 (résolution 23320-03-20);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

1. D'adopter le Règlement 780 décrétant l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec pour le Pôle du savoir et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

À la demande du maire, la greffière procède à l'appel du vote pour chacun des membres du Conseil municipal :

Joey Leckman, conseiller du district 1 : POUR
Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 : POUR
Michel Morin, conseiller du district 3 : POUR
Michèle Guay, conseillère du district 4 : POUR
Sara Dupas, conseillère du district 5 : POUR
Pierre Daigneault, conseiller du district 6 : POUR
Paul Germain, maire : POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

# 23369-04-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 781 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 653

M. Michel Morin donne avis de motion de la présentation du projet de règlement ayant pour objet la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 653 et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.3

# 23370-04-20 <u>ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 781 CONCERNANT LA DIVISION DU</u> <u>TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE</u> RÈGLEMENT 653

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la Ville de Prévost doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de



#### No de résolution

#### Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur à vingt-cinq pour cent (25 %) du quotient obtenu, en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement doit être adopté en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

#### ET IL EST RÉSOLU:

- 1. D'adopter le projet de Règlement 781 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 653.
- 2. Que le projet de règlement 781 soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 23371-04-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 782 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PRATIQUES SANITAIRES ÉCORESPONSABLES

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de réduire la quantité d'eau potable utilisée et de matières résiduelles générées par les pratiques sanitaires, notamment l'utilisation des toilettes résidentielles et commerciales, et de promouvoir les alternatives écologiques par le biais d'un programme d'aide financière à l'achat de certains items sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

#### 3.5

23372-04-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2010-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENTS MUNICIPAUX)

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de mettre à jour la liste des stationnements municipaux et de permettre



No de résolution

de faire remorquer les véhicules qui nuisent aux préparatifs lors d'événements organisés par la Ville sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23373-04-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-901-2004-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-901-2004 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, TROTTOIRS, PARCS ET PLACES PUBLIQUES, TEL QU'AMENDÉ (PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ)

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'interdire la présence de toute personne non autorisée dans un périmètre de sécurité établi par la Ville ou tout autre autorité compétente sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23374-04-20

3.7
AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 601-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CRÉATION DE LA ZONE H-312-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-312 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L'USAGE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES (P102))

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but de créer la zone H-312-1 à même une partie de la zone H-312 et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Résidence pour personnes âgées (P102).

23375-04-20

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 601-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CRÉATION DE LA ZONE H-312-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-312 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L'USAGE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES (P102))

CONSIDÉRANT que cette modification au zonage est dans le but de permettre l'aménagement d'une résidence pour personnes âgées autonomes ou semiautonomes qui aura 50 chambres et offrira un service de repas, de literie, de ménage ainsi que la présence d'infirmières en tout temps;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal jugent ce projet comme prioritaire;



No de résolution

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

- 1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-67 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Création de la zone H-312-1 à même une partie de la zone H-312 et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Résidence pour personnes âgées (P102)) ».
- 2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à la loi. Les détails de cette consultation publique seront communiqués par avis public.

À la demande du maire, la greffière procède à l'appel du vote pour chacun des membres du Conseil municipal :

Joey Leckman, conseiller du district 1 :
Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :
POUR
Michel Morin, conseiller du district 3 :
POUR
Michèle Guay, conseillère du district 4 :
POUR
Sara Dupas, conseillère du district 5 :
Pierre Daigneault, conseiller du district 6 :
POUR
Paul Germain, maire :
POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23376-04-20

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-68 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER LES USAGES COMMERCES SOUS C1-COMMERCE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ ET C2-COMMERCE LOCAL ET SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE C-405)

M. Michel Morin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser les usages commerces sous C1-Commerce de première nécessité et C2-Commerce local et services professionnels dans la zone C-405.

3.10

23377-04-20

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 601-68 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER LES USAGES COMMERCES SOUS C1-COMMERCE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ ET C2-COMMERCE LOCAL ET SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE C-405)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Morin Appuyé par Mme Michèle Guay

#### FT IL EST RÉSOLU :

- 1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-68 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser les usages commerces C1-Commerce de première nécessité et C2-Commerce local et services professionnels dans la zone C-405) ».
- 2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à la loi. Les détails de cette consultation publique seront communiqués par avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.

4.1

# 23378-04-20 ANNULATION DES INTÉRÊTS ET DES PÉNALITÉS – MATRICULE 6081-47-2648

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le propriétaire du matricule 6081-47-2648 en ce qui concerne l'annulation des intérêts et des pénalités applicables pour les taxes foncières;

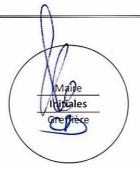
CONSIDÉRANT la réception d'un chèque représentant les sommes dues au compte 6081-47-2648;

CONSIDÉRANT la demande de donner quittance totale au propriétaire du matricule 6081-47-2648 pour le paiement des taxes foncières;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par Mme Michèle Guay

#### ET IL EST RÉSOLU :

- 1. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à annuler les intérêts et les pénalités appliqués pour les taxes foncières pour le matricule 6081-47-2648.
- 2. D'autoriser la greffière à donner quittance totale au propriétaire du matricule 6081-47-2648 pour le paiement des taxes foncières.



No de résolution

23379-04-20

# ACCEPTATION D'UNE DONATION D'UN TERRAIN À LA VILLE DE PRÉVOST – LOT 2 534 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que *Jadré inc.* désire faire don du lot 2 534 874 du cadastre du Québec à la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente entre Jadré inc. et la Ville à l'effet que les frais de la présente donation soient à la charge de Jadré inc.;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

#### ET IL EST RÉSOLU :

- 1. D'accepter le don du lot 2 534 874 du cadastre du Québec par Jadré inc.
- 2. Que cette donation soit faite sans garantie légale et sans document d'arpentage.
- 3. Que les frais relativement à cette donation soient à la charge de Jadré inc.
- 4. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière, à signer l'acte de donation immobilière à venir, devant notaire.



No de résolution

5. 5.1

23380-04-20

# TONTE DE GAZON ET NETTOYAGE DES ESPACES VERTS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2020-23 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2020-23 pour la tonte de gazon et le nettoyage des espaces verts;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 30 mars 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes	Montant corrigé
Paysagement RB	59 061,68 \$	
C.G.E. Entretien saisonnier	73 636,10 \$	73 317,95 \$
Les Pelouses Di Bello inc.	77 799,98 \$	77 425,08 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-496;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par Mme Michèle Guay

#### ET IL EST RÉSOLU :

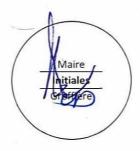
- D'octroyer le contrat TP-SI-2020-23 « Tonte de gazon et nettoyage des espaces verts » au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysagement RB, pour un montant total de cinquante et un mille trois cent soixante-neuf dollars et quinze cents (51 369,15 \$), plus taxes.
- 2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.

# 23381-04-20 ACQUISITION DE FONTAINES D'EAU EXTÉRIEURES – DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2020-27 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville est présentement dans un grand virage vert et qu'elle désire diminuer l'utilisation de plastique à usage unique sur son



No de résolution

#### territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville possède plusieurs bâtiments et parcs avec de vieilles fontaines d'eau désuètes;

CONSIDÉRANT que la Ville désire permettre aux utilisateurs de ces endroits de remplir des bouteilles d'eau à usage multiple;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2020-27\_conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus bas soumissionnaires :

Fontaines intérieures		
Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes	
Empire Canada	6 243,14 \$	
M.I. Viau & Fils Ltée	8 117,67 \$	

Fontaine	s extérieures
Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Tessier Récréo-Parc	22 709,86 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie que les fonds nécessaires à ces achats sont disponibles à même le poste budgétaire 55-162-00-000 Fonds parcs & terrains de jeu;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par Mme Sara Dupras

#### ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser l'achat de fontaines d'eau intérieures à *Empire Canada* pour montant de cinq mille quatre cent trente dollars (5 430 \$), plus taxes.



No de résolution

- 2. D'octroyer le contrat LOI-DP-2020-27 « Acquisition de fontaines d'eau extérieures » à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc* pour un montant de dix-neuf mille sept cent cinquante-deux dollars (19 752 \$), plus taxes.
- 3. Que les documents de la demande de prix, les soumissions des entrepreneurs et la présente résolution fassent office de contrat.
- 4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23382-04-20

5.3

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES POUR LA RÉDACTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE PARTIELLE POUR LE REMPLACEMENT DES TROIS SURPRESSEURS À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les trois surpresseurs (soufflantes) à l'usine de traitement des eaux usées en raison de leur usure avancée;

CONSIDÉRANT que la firme *BHP Conseils* a reçu un premier mandat pour l'évaluation de la mesure d'économie d'énergie par l'utilisation de variateurs de fréquence pour les nouveaux surpresseurs de la station d'épuration, pour la cueillette de données et qu'elle est donc en connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT l'analyse d'économie d'énergie et la demande d'une subvention faites auprès d'Hydro-Québec, par la firme *BHP Conseil*;

CONSIDÉRANT que la firme *BHP Conseil* a effectué l'estimation préliminaire pour le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *BHP Conseils*, en date du 5 mars 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 768;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Morin Appuyé par M. Joey Leckman



#### No de résolution

#### ET IL EST RÉSOLU:

1. D'octroyer, à la firme BHP Conseils, un mandat pour la rédaction des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux requis pour le remplacement des trois surpresseurs existants de l'usine de traitement des eaux usées pour un montant d'honoraires forfaitaires de quarante-deux mille quatre cents dollars (42 400 \$), plus taxes.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- 2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 23383-04-20

5.4

# <u>SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE – LITIGE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO TRONÇONS 1, 2 ET 3 – OCTROI DE CONTRAT</u>

CONSIDÉRANT que *Groupe Conseil SCT inc.* a été mandaté pour faire une expertise des tronçons 1, 2 et 3 du chemin du Lac-Écho concernant les dégradations constatées de la chaussée malgré la réalisation des travaux de réfection en 2017 pour le tronçon 2 et en 2018 pour les tronçons 1 et 3;

CONSIDÉRANT que les conclusions démontrent que plusieurs facteurs aggravants lors de la conception et en chantier ont contribués aux dégradations observées;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme d'avocats *Prévost Fortin D'Aoust* pour étudier le dossier et de voir à la possibilité d'obtenir réparation du préjudice;

CONSIDÉRANT que *Groupe Conseil SCT inc.* est appelé à travailler sur le dossier afin de fournir des informations techniques et de représenter la Ville dans le dossier, advenant l'engagement de procédures;

CONSIDÉRANT que *Groupe Conseil SCT inc.* possède l'ensemble des informations au dossier et qu'il est essentiel d'assurer une continuité;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Groupe Conseil SCT inc.*, en date du 24 janvier 2020;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Sara Dupras

#### ET IL EST RÉSOLU :

- 1. D'octroyer, à *Groupe Conseil SCT inc.*, le mandat relatif à l'assistance technique requise en lien avec le litige pour la réfection du chemin du Lac-Écho tronçons 1, 2 et 3 pour un montant total ne dépassant pas quinze mille dollars (15 000 \$), taxes incluses.
- 2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

# 23384-04-20 <u>SERVICES PROFESSIONNELS D'URBANISME – OCTROI D'UN MANDAT POUR</u> <u>L'ANALYSE DE L'ARMATURE COMMERCIALE DE LA VILLE DE PRÉVOST</u>

CONSIDÉRANT que la planification efficiente des activités et des usages sur le territoire permet d'intervenir de manière réfléchie dans la prise de décision en tant que gestionnaire municipal, en urbanisme et en développement économique;

CONSIDÉRANT que la Ville connaît une période d'expansion importante de son territoire depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que les espaces vacants sont recherchés par les développeurs et les promoteurs, il est judicieux de planifier adéquatement les espaces vacants et ceux à requalifier en vue d'accueillir des nouveaux commerces et services répondant aux besoins des citoyens de la Ville et aux usages de la route;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix numéro URB-DP-2020-29 conformément à la Politique d'approvisionnement de la Ville et du Règlement 731;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la Politique d'approvisionnement de la Ville sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant incluant les taxes
DEMARCOM	22 305,15 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, en date du 3 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 59-140-00-006 « Réserve financière à la gestion du développement du territoire »;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Morin Appuyé par Mme Michèle Guay

#### ET IL EST RÉSOLU:

- D'octroyer le mandat URB-DP-2020-29 « Analyse de l'armature commerciale de la Ville de Prévost » à la firme DEMARCOM pour un montant total de dix-neuf mille quatre cents dollars (19 400 \$), plus taxes.
- 2. Que l'offre de services de la firme *DEMARCOM* et la présente résolution fassent office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
- 4. Que toute somme non utilisée soit retournée dans ladite réserve financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23385-04-20

# MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) POUR L'ANNÉE 2020-2021 – CONTRAT CS-20202021

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé



No de résolution

de produits utilisés comme le chlorure de sodium (sel de déglaçage) pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium (sel de déglaçage) pour ses activités;

CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire a un budget maximal de 75 000 \$, taxe nette;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-635;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par M. Michel Morin

#### ET IL EST RÉSOLU:

- De mandater l'UMQ pour procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme le sel de déglaçage (chlorure de sodium) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020-2021.
- 2. Que la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres.
- 3. De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera



No de résolution

déterminé suivant l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

- Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- 5. La Ville reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
- 6. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le contrat à intervenir, le cas échéant.
- 7. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
- 8. De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23386-04-20

# TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE LA CHAUSSÉE ET DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE LA STATION, PRINCIPALE ET SHAW – CONTRAT TP-SP-2019-01 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2019-01 « Travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw » à DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.);

CONSIDÉRANT les directives de changement approuvées numéros 1, 21, 23, 28, 29 et 31, représentant des coûts pour des travaux supplémentaires pour un montant de seize mille huit cent vingt et un dollars et quarante-six cents (16 821,46 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 25 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Maxime Latendresse, ing., de la firme *BHP Experts-Conseils*, en date du 25 février 2020;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 26 février 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les Règlements 697, 715, 728, 734 et 737;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Guay Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

#### ET IL EST RÉSOLU :

- 1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 6 à DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.) pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw réalisés en date du 25 février 2020 dans le cadre du contrat TP-SP-2019-01, pour un montant de soixante-six mille cinq cent soixante-sept dollars et quarante-neuf cents (66 567,49 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
- 2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
- 3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. 7.1

# 23387-04-20 CRÉATION DU COMITÉ CLIMAT ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que la Ville reconnait l'urgence climatique et agit localement à travers les actions concernant la réduction des gaz à effet de serre inscrites aux Virage Vert;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite impliquer la population dans sa participation au programme municipal d'innovation climatique (PMIC) de la Fédération canadiennes des municipalités ainsi qu'auprès de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie;

CONSIDÉRANT que la contribution citoyenne aux actions climatiques entreprises par la Ville est essentielle pour assurer une démarche communautaire aux enjeux climatiques;



No de résolution

CONSIDÉRANT que ce comité est créé afin de mettre sur pieds des actions de réduction des gaz à effet de serre et pour encourager l'engagement individuel et collectif des différents acteurs du milieu face aux enjeux climatiques;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué pour former ce comité de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

#### ET IL EST RÉSOLU:

- De créer le Comité climat, composé de citoyen(ne)s et de commerçant(e)s de la Ville de Prévost et mandaté pour établir une interface avec la population sur les actions climatiques inscrites au plan d'action du Virage Vert et pour mettre en action des éléments de ce plan.
- 2. Que le chargé de projet à la lutte aux gaz à effet de serre coordonne ce comité qui se réunira, au minimum, sept (7) fois par année;
- 3. De nommer les citoyens suivants comme membres de ce comité, et ce, pour un mandat initial d'un (1) an :
  - Pierre Sarrazin
  - Roch Lanthier
  - Patrick Cloutier
  - Amélie Girard
  - Loyola Leroux
  - Marie-Claude Bonneville
- 4. Qu'un membre du Conseil municipal agisse à titre d'observateur sur ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

#### 23388-04-20 PÔLE DU SAVOIR – EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCORESPONSABLES

CONSIDÉRANT le projet de Pôle du savoir et d'école secondaire en préparation;

CONSIDÉRANT la position du Conseil municipal quant à l'écoresponsabilité, la préservation des milieux naturels, la réduction des gaz à effet de serre et l'importance de milieux de vie sains, le tout clairement statué dans son Virage Vert;

CONSIDÉRANT les études préliminaires qui font état de cette position en considérant plusieurs aspects écologiques à apporter au projet;



No de résolution

CONSIDÉRANT le milieu privilégié d'implantation de ce projet et son importance dans la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un projet en accord avec ses valeurs environnementales;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par M. Pierre Daigneault

#### ET IL EST RÉSOLU :

- Que tous les intervenants travaillant sur ce projet, notamment les services municipaux, les consultants et les entrepreneurs, prennent en considération la position du Conseil municipal dans l'élaboration du projet, dans sa conception ainsi que dans sa réalisation.
- 2. Que les secteurs de l'énergie, de la consommation d'eau potable et de la gestion des eaux de ruissellement fassent l'objet d'une attention particulière.
- 3. Que la préservation des milieux naturels soit au centre du concept d'aménagement dans une optique de relation avec l'environnement.
- 4. Que l'ensemble des meilleures pratiques de construction et d'aménagements écoresponsables soit considéré et évalué.
- 5. Que les ressources spécialisées adéquates soient mises au service du projet à chacune de ses étapes de réalisation.
- De mandater tous les intervenants pour que ce projet soit un exemple de construction écoresponsable, clairement orienté vers un véritable développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, quitte la séance à 20 h 53.

7.3

# 23389-04-20 <u>CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉLÉGATION DU</u> PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES CONJOINT

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Prévost et de la Municipalité de Saint-Hippolyte de présenter un appel d'offres conjoint concernant les collectes des matières résiduelles pour leur contrat débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les Services de l'environnement ainsi que les Services du greffe des deux municipalités travaillent conjointement à préparer le devis d'appel d'offres depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT que le tout est possible en vertu des articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* qui spécifient que les parties de l'union doivent déterminer les modalités de celles-ci;

CONSIDÉRANT que les différentes étapes de l'appel d'offre ne peuvent être menées par les deux municipalités et que, par conséquent et en vertu des articles cités plus haut, elles doivent être déléguées à l'une ou à l'autre;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que chaque municipalité ait son propre contrat en fin de processus;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par Mme Michèle Guay

#### ET IL EST RÉSOLU:

- De déléguer à la Municipalité de Saint-Hippolyte la charge du processus d'appel d'offres soit la publication de l'avis d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres, la gestion de l'émission des addendas si nécessaire, la réception des soumissions, l'ouverture de celles-ci ainsi que leur analyse.
- 2. D'appliquer la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour cet appel d'offres.
- 3. De mandater monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement de la Ville de Prévost comme représentant de la Ville afin qu'il soit impliqué dans chaque étape de ce processus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, retourne à la séance à 20 h 55.

7.4

# 23390-04-20 <u>UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)</u>

CONSIDÉRANT le plan d'action du Virage Vert actuellement en vigueur et en exécution;

CONSIDÉRANT la problématique d'apport en phosphore du lac Écho, problématique prise en main par un comité de citoyens prévostois et



No de résolution

#### hippolytois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a signé un contrat avec la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) pour l'inspection de tous ses fossés situés dans le bassin versant du lac Écho;

CONSIDÉRANT que ce travail est prévu à plusieurs points du plan d'Action du Virage Vert au courant des prochaines année;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux financièrement pour la Ville de Prévost d'ajouter quelques 6,5 km de ses chemins aux quelques 25 km déjà demandés par la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que de débuter par ce petit bassin versant permettrait d'évaluer le travail effectué et les propositions de correctifs formulées avant de faire l'analyse de plus grands bassins versants d'autres lacs sur son territoire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la CARA d'un montant de 4 833,75 \$, plus taxes, pour effectuer ce travail en continuité avec les travaux de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par M. Joey Leckman

#### ET IL EST RÉSOLU :

- 1. De transférer une somme de 5 557,60 \$ de la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-672.
- 2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
- 3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

9.1

23391-04-20

# <u>PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconduire le protocole d'entente avec le Club de soccer FC Boréal afin de continuer d'offrir la pratique du soccer pour les résidents de Prévost;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost convient de déléguer de façon exclusive, par entente intermunicipale, à l'Association de hockey féminin des Laurentides, l'organisation et le fonctionnement du hockey féminin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost s'engage, comme les Villes faisant partie de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, à fournir des heures de glace pour le déroulement des activités du hockey féminin sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 25 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Morin Appuyé par Mme Sara Dupras

#### ET IL EST RÉSOLU :

 D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'Association de hockey féminin des Laurentides, les Villes partenaires et la Ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

### 23393-04-20 MAISON D'ENTRAIDE DE PRÉVOST – COLLECTE DE FONDS

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir la Maison d'entraide de Prévost qui vient en aide aux résidents de notre ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre sur pied une collecte de fonds au profit de la Maison d'entraide et qu'elle désire doubler le montant recueilli, jusqu'à un maximum de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-910;



No de résolution

CONSIDÉRANT que ce protocole est d'une durée d'un (1) an et qu'il est renouvelable chaque année suivant un consentement mutuel des parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-01-990;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par M. Michel Morin

#### ET IL EST RÉSOLU:

- 1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Club de soccer FC Boréal.
- 2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

23392-04-20

# PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY FÉMININ DES LAURENTIDES — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il existe un protocole d'entente entre les Villes partenaires formées de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Boisbriand, Saint-Hippolyte, Sainte-Anne-des-Plaines, Bois-des-Filion et l'Association de hockey féminin des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost reconnaît que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et reconnaît l'importance de maintenir une structure permettant la pratique de ce sport sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la survie et la réalisation du hockey féminin passent par la régionalisation de l'activité;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de hockey féminin sur le territoire des Laurentides;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

#### ET IL EST RÉSOLU:

- 1. De remercier la Maison d'entraide de Prévost pour le soutien qu'elle apporte aux résidents dans le besoin.
- 2. D'autoriser la tenue d'une collecte de fonds au profit de la Maison d'entraide de Prévost.
- 3. De s'engager à doubler le montant recueilli, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
17 MARS 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mars 2020 est déposé au Conseil municipal.

10.2

23394-04-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0014 VISANT LE MODE D'IMPLANTATION DES LOGEMENTS POUR UNE HABITATION TRIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1294, RUE DU NORD – LOT 2 225 365 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2020-0014 présentée par madame Julie Kennedy et monsieur Maxime Lévesque vise le mode d'implantation des logements pour une habitation trifamiliale – Propriété sise au 1294, rue du Nord (lot 2 225 365 du cadastre du Québec), à Prévost;

### CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser;

- que trois (3) logements de l'habitation trifamiliale soient tous localisés à partir du rez-de-chaussée au lieu que les trois (3) logements soient superposés ou deux logements sur un même étage et un superposé ou vice versa;
- l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur maximale à la rue de 8,53 mètres, au lieu d'une largeur à la rue de 6 mètres;
- que le lot d'accueil pour une habitation ait une profondeur de 24,58 mètres au lieu de 30 mètres. Le lot d'accueil à une superficie et



No de résolution

une largeur conforme à la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone H-206 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan du certificat de localisation, préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier numéro 6022, sous la minute 11 001, en date du 17 juillet 2019;
- Croquis des travaux projetés, préparés par les propriétaires;
- Plan illustrant l'entrée charretière projetée, préparé par les propriétaires;
- Esquisse illustrant un bâtiment comme étant la source d'inspiration au projet.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est motivée afin de permettre l'implantation d'une habitation trifamiliale dont les trois (3) logements soient, en tout ou en partie, localisés au rez-de-chaussée et ce, afin d'être en mesure d'accueillir une clientèle locative pouvant être des personnes à mobilité réduite ou en légère perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée fera l'objet d'un traitement et analyse dans une demande de PIIA encadrant les constructions dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme (Règlement numéro 600);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 17 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0014 présentée par madame Julie Kennedy et monsieur Maxime Lévesque, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété située au 1294, rue du Nord (lot 2 225 365 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser :

- Que trois (3) logements de l'habitation trifamiliale soient tous localisés à partir du rez-de-chaussée au lieu que les trois (3) logements soient superposés ou deux logements sur un même étage et un superposé ou vice versa;
- L'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur maximale à la rue de 8,53 mètres, au lieu d'une largeur à la rue de 6 mètres;



No de résolution

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la garçonnière se ferait par des travaux d'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone H-403 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande du document suivant :

 Plans préliminaires de l'agrandissement projeté permettant la mise en place de la garçonnière au rez-de-chaussée de la résidence, préparés par Plani-D Plans & Design, projet 1054, Curé-Papineau, Prévost, en 4 feuillets, en date du 17 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur prescrit qu'un logement intergénérationnel peut être aménagé dans une habitation unifamiliale pour y accueillir un parent mais à la condition que cet espace de vie intergénérationnel soit réaménagée en pièces habitables de la maison une fois l'occupation du parent interrompue;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur prescrit que l'aménagement d'un logement accessoire et identifié comme garçonnière doit être aménagé au sous-sol sans modifier l'architecture de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est motivée afin de permettre l'emplacement de la garçonnière au rez-de-chaussée de la résidence et ce, afin d'accueillir le père du propriétaire. Puisque d'importants travaux sont nécessaires afin de transformer un logement intergénérationnel en garçonnière et que ceux-ci sont très coûteux, le propriétaire souhaite aménager une garçonnière au lieu d'un logement intergénérationnel. Cela lui permettra de louer le logement une fois que son père ne l'habitera plus, et ce, sans devoir investir dans des travaux de modification du logement puisque la garçonnière sera déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice au voisinage, celui-ci étant composé d'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la présente demande est défavorable celle-ci est motivée par le préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 17 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0016 présentée par monsieur Jonathan Bourret, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété située au 1054, rue du Curé-Papineau rue du Nord



No de résolution

 Que le lot d'accueil pour une habitation ait une profondeur de 24,58 mètres au lieu de 30 mètres. Le lot à d'accueil à une superficie et une largeur conforme à la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le maire a invité les personnes qui regardent la séance à partir de la page Facebook de la Ville à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Guay Appuyé par M. Michel Morin

#### ET IL EST RÉSOLU:

- 1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0014 présentée par madame Julie Kennedy et monsieur Maxime Lévesque, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété située au 1294, rue du Nord (lot 2 225 365 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser :
  - Que trois (3) logements de l'habitation trifamiliale soient tous localisés à partir du rez-de-chaussée au lieu que les trois (3) logements soient superposés ou deux logements sur un même étage et un superposé ou vice versa;
  - L'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur maximale à la rue de 8,53 mètres, au lieu d'une largeur à la rue de 6 mètres;
  - Que le lot d'accueil pour une habitation ait une profondeur de 24,58 mètres au lieu de 30 mètres. Le lot d'accueil à une superficie et une largeur conforme à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23395-04-20

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0016 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARÇONNIÈRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1054, RUE DU CURÉ-PAPINEAU – LOT 2 225 821 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0016 présentée par monsieur Jonathan Bourret vise la propriété située au 1054, rue du Curé-Papineau (lot 2 225 821 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une garçonnière au rez-de-chaussée de la résidence, au lieu d'être aménagée au sous-sol de la résidence;



No de résolution

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture numéro 607, chapitre 6 visant les zones de niveau sonore élevé;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

 Détails techniques des rénovations projetées, préparés par le propriétaire en date du 4 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 17 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour des travaux extérieurs de rénovation résidentielle, propriété située au 1105, rue Bellevue (lot 1 918 585 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Morin Appuyé par Mme Michèle Guay

#### ET IL EST RÉSOLU:

 D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour des travaux extérieurs de rénovation résidentielle, propriété située au 1105, rue Bellevue (lot 1 918 585 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

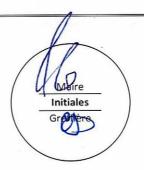
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5

23397-04-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0020 VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE
COMMERCIAL (ENSEIGNES ATTACHÉES AU BÂTIMENT PRINCIPAL) —
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3029, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 265 375
DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation 2020-0075 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial (enseignes attachées au bâtiment principal) pour la propriété sise au 3029, boulevard du



No de résolution

(lot 2 225 821 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une garçonnière au rez-de-chaussée de la résidence, au lieu d'être aménagée au sous-sol de la résidence, tel que prescrit dans réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le maire a invité les personnes qui regardent la séance à partir de la page Facebook de la Ville à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

#### ET IL EST RÉSOLU:

1. De refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0016 présentée par monsieur Jonathan Bourret, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété située au 1054, rue du Curé-Papineau (lot 2 225 821 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une garçonnière au rez-de-chaussée de la résidence, au lieu d'être aménagée au sous-sol de la résidence, tel que prescrit dans réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23396-04-20

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0017 VISANT DES TRAVAUX EXTÉRIEURS DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1105, RUE BELLEVUE (LOT 1 918 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-0068 visant à obtenir l'autorisation relativement aux travaux extérieurs de rénovation de la propriété résidentielle située au 1105, rue Bellevue (lot 1 918 585 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés sont des travaux extérieurs de rénovation:

- Ajout d'isolant au bâtiment principal par l'ajout de panneaux de styromousse haute densité;
- Remplacement du revêtement extérieur (bois) par un déclin de fibre de bois de type Canexel;
- Remplacement des soffites et des gouttières en aluminium brun ou noir.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone H-104 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);



No de résolution

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT QUE les membres formulent des conditions qui devront être respectées;

- Que la facture architecturale de l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec un fond de bois ou apparence de bois, du lettrage en relief, un cadrage de soutien avec éclairage en col de cygne en fer forgé ou autre métal peint noir afin d'uniformiser le tout et ce, afin de donner un aspect villageois);
- Que le cadrage de bois (ou apparence bois) placé au contour de l'enseigne soit de même couleur que l'un des matériaux de revêtement extérieur de l'immeuble, de manière à ce que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal;
- Que la dimension, la hauteur et la localisation de l'enseigne contribuent à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117 et tiennent compte des enseignes voisines existantes, bien intégrées au corridor paysager.
- Que l'enseigne attachée de la façade avant sera recommandée favorablement si elle rencontre toutes les conditions émises;
- Que l'enseigne attachée de la façade arrière, et utilisée comme enseigne directionnelle, sera recommandée favorablement si elle rencontre toutes les conditions émises et si elle est dans un format réduit.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 et sera assortie des conditions ci-haut édictés qui devront être respectées;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 17 mars 2020, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant un nouvel affichage commercial, soit une enseigne détachée, tel que présenté dans l'esquisse déposée, pour le bâtiment situé au 2925, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 6 265 375 du cadastre du Québec. Cette demande de PIIA est assortie des conditions suivantes :

- Que la facture architecturale de l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec un fond de bois ou apparence de bois, du lettrage en relief, un cadrage de soutien avec éclairage en col de cygne en fer forgé ou autre métal peint noir afin d'uniformiser le tout et ce, afin de donner un aspect villageois);
- Que le cadrage de bois (ou apparence bois) placé au contour de



No de résolution

Curé-Labelle (lot 6 265 375 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés touchent l'installation de deux (2) nouvelles enseignes commerciales. Une enseigne sera apposée sur la façade avant du bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée et une enseigne sera apposée sur la façade arrière du bâtiment au-dessus de la seconde porte d'entrée;

#### **Enseignes:**

#### Enseigne attachée au bâtiment, sur la façade avant :

- Fond de l'enseigne composée d'un panneau de cèdre rouge de l'Ouest, finition au jet de sable et peint en blanc vieilli;
- Inscription « Souvlaki 7 » composée de PVC expansé de 1/2 pouce (13 mm) d'épaisseur de couleur bleu avec contour gris;
- Inscription « Resto Pub » composée de PVC expansé de 1/4 pouce (6 mm) d'épaisseur de couleur noir;
- Contour de l'enseigne composée de PVC expansé de 1/4 pouce (6 mm) d'épaisseur de couleur noir;
- Éclairage par col de cygne existant.

#### Enseigne attaché au bâtiment, sur la façade arrière :

- Fond de l'enseigne composée d'un panneau de cèdre rouge de l'Ouest, finition au jet de sable et peint en blanc vieilli;
- Inscription « Souvlaki 7 » composée de PVC expansé de 1/2 pouce (13 mm) d'épaisseur de couleur bleu avec contour gris;
- Inscription « Resto Pub » composée de PVC expansé de 1/4 pouce (6 mm) d'épaisseur de couleur noir;
- Contour de l'enseigne composée de PVC expansé de 1/4 pouce (6 mm) d'épaisseur de couleur noir;
- Éclairage par col de cygne existant.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone C-209 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 relativement aux enseignes, sont respectés;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande des documents suivants :

 Plan et détails techniques des deux enseignes attachées au bâtiment, préparés par Effigi Art inc.: L'enseigne des Laurentides, dossier Souvlaki 7, en 5 feuillets, en date du 9 mars 2020.



#### No de résolution

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6

23398-04-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0021 – MODIFICATION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS ET DÉCORATIFS DU BÂTIMENT COMMERCIAL DE LA PHASE 1 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2791 À 2797, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 2019-0696 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT QU'une demande PIIA visant le nouveau bâtiment commercial a fait l'objet d'une analyse auprès du Comité consultatif d'urbanisme le 24 septembre 2019 et la résolution numéro 23118-10-19 entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial sera implanté sur un lot qui accueillera d'autres bâtiments commerciaux sous une forme de développement en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone C-253 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 relativement à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande des documents suivants :

- Résolution numéro 23118-10-19;
- Esquisse illustrant une proposition du bâtiment commercial de la Phase 1 avec une modification des matériaux de revêtements extérieurs et des éléments structurels et décoratifs, préparé par Mario Lacombe, architecte, plan numéro 16-310CRN, en date du 16 mars 2020;
- Photographies montrant les équerres en bois massif qui seront apposées au bâtiment;
- Courriels de PRÉMIUS Développement confirmant les propositions et modifications des matériaux de revêtements extérieurs et des éléments



No de résolution

l'enseigne soit de même couleur que l'un des matériaux de revêtement extérieur de l'immeuble, de manière à ce que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal;

- Que la dimension, la hauteur et la localisation de l'enseigne contribuent à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117 et tiennent compte des enseignes voisines existantes, bien intégrées au corridor paysager;
- Que l'enseigne attachée de la façade avant sera recommandée favorablement si elle rencontre toutes les conditions émises;
- Que l'enseigne attachée de la façade arrière, et utilisée comme enseigne directionnelle, sera recommandée favorablement si elle rencontre toutes les conditions émises et si elle est dans un format réduit.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Guay Appuyé par M. Michel Morin

#### ET IL EST RÉSOLU :

- 1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant un nouvel affichage commercial, soit une enseigne détachée, tel que présenté dans l'esquisse déposée, pour le bâtiment situé au 3029, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 6 265 375 du cadastre du Québec. Cette demande de PIIA est assortie des conditions suivantes :
  - Que la facture architecturale de l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec un fond de bois ou apparence de bois, du lettrage en relief, un cadrage de soutien avec éclairage en col de cygne en fer forgé ou autre métal peint noir afin d'uniformiser le tout et ce, afin de donner un aspect villageois);
  - Que le cadrage de bois (ou apparence bois) placé au contour de l'enseigne soit de même couleur que l'un des matériaux de revêtement extérieur de l'immeuble, de manière à ce que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal;
  - Que la dimension, la hauteur et la localisation de l'enseigne contribuent à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117 et tiennent compte des enseignes voisines existantes, bien intégrées au corridor paysager.
  - Que l'enseigne attachée de la façade avant sera recommandée favorablement si elle rencontre toutes les conditions émises;
  - Que l'enseigne attachée de la façade arrière, et utilisée comme enseigne directionnelle, sera recommandée favorablement si elle rencontre toutes les conditions émises et si elle est dans un format réduit.



No de résolution

2. La demande du requérant de modifier les couleurs des bâtiments est refusée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7

23399-04-20

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00003 – CRÉATION
DES LOTS 6 342 732 À 6 342 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR
SÉBASTIEN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Blondin, pour et au nom de, Les serres les trois fleurs inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-00003 afin de procéder à la création des lots 6 342 732, 6 342 733, 6 342 734, 6 342 735 et 6 342 736 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 2 531 450 (partie du lot 19A du canton d'Abercrombie avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5289, sous la minute 41065, en date du 28 février 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de cinq (5) lots distincts, dont deux (2) lots destinés à accueillir respectivement une habitation unifamiliale et un (1) lot destiné à l'augmentation de la superficie du rond-point de la rue Yves. Les lots projetés auront tous front sur la rue Yves;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par Mme Michèle Guay



No de résolution

structurels et décoratifs en date du 17 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle esquisse déposée illustrant les matériaux de revêtements extérieurs et les éléments structurels et décoratifs pour le bâtiment commercial de la Phase 1 fera office de la présentation architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le ou les bâtiments devront s'inspirer de cette nouvelle proposition architecturale relative aux matériaux de revêtements extérieurs et des éléments structurels et décoratifs comme le projet visé sera implanté dans un projet intégré commercial;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle analyse de la proposition déposée rencontre les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement numéro 607) et en dégagent une bonification au projet de développement commercial;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 17 mars 2020, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de PIIA du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant à modifier les matériaux de revêtements extérieurs et des éléments structurels et décoratifs du bâtiment commercial de la Phase 1, tel que présenté dans le plan en perspective déposée, pour le bâtiment situé au 2791 à 2979, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 705 145 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Morin Appuyé par Mme Sara Dupras

#### ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter partiellement la demande de PIIA du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant à modifier les matériaux de revêtements extérieurs et des éléments structurels et décoratifs du bâtiment commercial de la Phase 1, tel que présenté dans le plan en perspective déposée, pour le bâtiment situé au 2791 à 2979, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 705 145 du cadastre du Québec.

Que cette autorisation soit donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement numéro 607). Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



No de résolution

#### ET IL EST RÉSOLU:

 D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 5 582,80 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. 11.1

# DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS AU 14 AVRIL 2020

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 10 mars au 14 avril 2020, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

11.2

#### 23401-04-20 **ORGANIGRAMME 2020 – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire créer le module services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire créer la division voirie, bâtiment et parcs;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire créer le module Urbanisme et développement économique;

CONSIDÉRANT l'organigramme des services recommandé par Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 3 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

## ET IL EST RÉSOLU :

- 1. D'approuver l'organigramme des services de la Ville de Prévost pour l'année 2020, tel qu'amendé.
- 2. De publier cet organigramme sur le site web de la Ville, conformément à la Loi.



No de résolution

#### ET IL EST RÉSOLU:

 D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 10 730 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8

23400-04-20

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS —
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00004 — CRÉATION
DES LOTS 6 365 642 ET 6 365 643 DU CADASTRE DU QUÉBEC — MONSIEUR
GILLES ROBITAILLE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Robitaille a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-0004 afin de procéder à la création des lots 6 365 642 et 6 365 643 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 281 229 (partie du lot 20E du canton d'Abercrombie avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, sous la minute 4442, dossier numéro 303336, en date du 3 mars 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

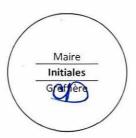
CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, dont un destiné à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel. Les deux (2) lots créés auront front sur le chemin du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrain de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



No de résolution

12. 12.1

23402-04-20

# PRÊT DE TROIS (3) VÉHICULES E-GOLF DE LA VILLE DE PRÉVOST AUX ORGANISMES COUDES À COUDES ET LA MAISON D'ENTRAIDE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir les opérations des organismes Coudes à Coudes et la Maison d'entraide de Prévost pendant le confinement relié à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville peut prêter ses trois (3) voitures e-Golf;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par M. Joey Leckman

#### ET IL EST RÉSOLU :

- D'autoriser le prêt des trois (3) véhicules e-Golf aux organismes Coudes à Coudes et à la Maison d'entraide de Prévost.
- 2. Que la durée de ce prêt soit pour la durée du confinement relié à la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 17 à 21 h 30.

14.

#### **QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 30 à 21 h 30.



No de résolution

15. 15.1

23403-04-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23362-04-20 à 23403-04-20 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23362-04-20 à 23403-04-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 14 avril 2020.

Me Caroline Dion

Greffière